ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 24 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE depuis 30 ans, plus de 5 000 travailleurs et travailleuses au Québec ont perdu la vie au travail;

CONSIDÉRANT QUE la santé et sécurité au travail est la responsabilité de tous, incluant la responsabilité du ministère du Travail;

CONSIDÉRANT QUE les accidents de travail ont des conséquences énormes à court et à long termes sur les travailleurs mêmes, sur leurs familles, amis et collègues de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est l'une des provinces canadiennes ayant les amendes les plus basses, particulièrement comparativement à l'Ontario ou l'amende est de 500 000$ dès la première offense;

CONSIDÉRANT QUE tous les accidents de travail sont moralement, socialement et économiquement inacceptables;

CONSIDÉRANT QUE tous les travailleurs et travailleuses sont en droit de retourner à leurs familles sains et saufs après une journée de travail ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, les signataires, demandons au ministère du Travail d'augmenter l'amende maximale des employeurs à 300 000$ dès la première offense, afin de lancer le message clair que les employeurs fautifs seront punis sévèrement.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Christian Dubé, député de Lévis

18 avril 2013
(Date)